



Code volontaire de bonnes pratiques sur l'utilisation des **sacs d'emplettes**

Avril 2008



Association
des détaillants
en alimentation
du Québec



Conseil
canadien des
distributeurs en
alimentation

Canadian
Council of
Grocery
Distributors



CONSEIL QUÉBÉCOIS DU
COMMERCE DE DÉTAIL

30 ans
pour du détail



Eco Entreprises Québec





ISBN : 978-2-550-52972-9 (Imprimé)
978-2-550-52973-6 (PDF)

Dépôt légal : Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2008
Dépôt légal : Bibliothèque du Canada, 2008

Préambule

Les détaillants reconnaissent leur rôle quant à la distribution des sacs d'emplettes et leur pouvoir d'intervention pour en réduire les quantités.

Les détaillants souhaitent que soient reconnues les mesures déjà mises en place dans le but de réduire le nombre de sacs d'emplettes uniservices en circulation, notamment par la distribution de millions de sacs réutilisables depuis 2006.

Les détaillants reconnaissent les efforts que font déjà les consommateurs pour réutiliser les sacs d'emplettes uniservices, notamment comme sacs à lunch ou comme sacs à ordures.

Les détaillants désirent s'impliquer pour réduire les impacts environnementaux liés aux sacs d'emplettes en assumant leur juste part de responsabilité.

Les détaillants souhaitent encourager les initiatives des autres intervenants qui assument également leur part de responsabilité, soit les différents palliers gouvernementaux, les municipalités, les récupérateurs et recycleurs ainsi que les consommateurs et citoyens.

Les détaillants adhèrent au présent Code volontaire de bonnes pratiques sur l'utilisation des sacs d'emplettes tant et aussi longtemps que le statu quo quant à la réglementation à l'égard des sacs d'emplettes est maintenu, afin de laisser le temps au Code d'atteindre ses objectifs.

L'application du présent Code volontaire de bonnes pratiques sur l'utilisation des sacs d'emplettes couvre une période initiale de quatre ans, soit d'avril 2008 à mars 2012.

Code volontaire de bonnes pratiques
sur l'utilisation des sacs d'emplettes



Mise en contexte

Les sacs d'emplettes uniservices présentent plusieurs enjeux, notamment en matière de collecte sélective et de développement durable. On entend par sacs d'emplettes uniservices les sacs généralement en papier ou en plastique qui sont donnés par les détaillants au consommateur afin de lui permettre de transporter les produits achetés. L'engouement des consommateurs pour ces sacs est évident et contribue à augmenter la génération d'emballages mis en circulation au Québec. D'ailleurs, environ 15 000 tonnes de sacs d'emplettes en plastique seraient mis en circulation chaque année au Québec selon les estimations d'ÉEQ, ce qui représente environ 2 % de toutes les matières recyclables générées par les ménages.

Le principal impact sur l'environnement de la production des sacs d'emplettes, quelle que soit leur composition, réside dans l'utilisation d'énergie et de ressources pour leur production, pour leur transport ainsi que pour leur élimination ou leur recyclage en fin de vie. En définitive, il faut considérer l'ensemble du cycle de vie du produit pour en déterminer l'impact véritable sur l'environnement.

En ce sens, les analyses de cycle de vie réalisées sur les sacs confirment que la meilleure façon de réduire leur impact est d'en limiter leur distribution. L'utilisation de sacs réutilisables pour faire ses emplettes est la seconde avenue à encourager. Enfin, pour réduire l'impact des sacs uniservices qui auront été produits, on doit favoriser le réemploi pour divers usages, le recyclage et la valorisation. Les analyses de cycle de vie montrent donc que le principe des 3RV – réduction, réemploi, recyclage, valorisation – s'applique dans le cas des sacs d'emplettes uniservices.

L'approche retenue au Québec vise une adhésion volontaire à un Code de bonnes pratiques sur l'utilisation des sacs d'emplettes, ce qui favorise un meilleur engagement à l'égard non seulement des objectifs établis, mais également à l'égard des principes mêmes de réduction, de réemploi, de recyclage et de valorisation des sacs d'emplettes. Le Québec vise une meilleure gestion de l'ensemble des sacs d'emplettes uniservices et non uniquement des sacs à base de matières plastiques. Le Québec souhaite favoriser de réels changements de comportements des détaillants et des consommateurs québécois, plutôt qu'un simple déplacement des habitudes de consommation vers des produits à base d'autres matières.

Code volontaire de bonnes pratiques
sur l'utilisation des sacs d'emplettes



1. Initiative des détaillants

Les détaillants ont conscience que la question des sacs d'emplètes uniservices est un objet de préoccupation grandissant pour la population et les pouvoirs publics. Malgré leur quantité relativement faible, les sacs sont devenus un symbole de notre surconsommation.

En concertation avec la société d'état RECYC-QUÉBEC et Éco Entreprises Québec (ÉEQ), les détaillants prennent volontairement l'initiative de réduire la quantité de sacs uniservices mis en circulation, de favoriser leur réemploi, leur recyclage et leur valorisation et de sensibiliser les divers intervenants, dont les consommateurs, aux meilleures pratiques à l'égard des sacs d'emplètes.

Le présent Code s'inspire de l'avis sur les sacs d'emplètes de RECYC-QUÉBEC de novembre 2007, qui recense notamment une série de mesures s'adressant aux détaillants¹. Le Code vise une adhésion volontaire et endosse l'application du principe des 3RV (réduction, réemploi, recyclage, valorisation). Cette démarche s'inscrit dans une suite d'actions concrètes entreprises par les distributeurs et les détaillants au cours des dernières années, comme la mise en marché de plusieurs millions de sacs réutilisables.

Les partenaires de cette initiative sont les suivants :

- l'Association des détaillants en alimentation du Québec (A.D.A.) ;
- le Conseil canadien des distributeurs en alimentation (CCDA) ;
- le Conseil québécois du commerce de détail (CQCD) ;
- Éco Entreprises Québec (ÉEQ) ;
- RECYC-QUÉBEC.

¹RECYC-QUÉBEC (2007) Avis sur les sacs d'emplètes – Évaluation de leur impact environnemental. 26 pages.

Code volontaire de bonnes pratiques
sur l'utilisation des sacs d'emplètes



2. Objectifs et mesures

Le but du Code volontaire de bonnes pratiques est de réduire la quantité de sacs d'emplettes envoyés à l'élimination chaque année au Québec. Pour y arriver, les objectifs suivants ont été identifiés par les partenaires :

1. Soutenir la réduction du nombre de sacs d'emplettes uniservices distribués ;
2. Favoriser l'utilisation de sacs réutilisables et d'autres contenants durables ;
3. Encourager le réemploi des sacs d'emplettes ;
4. Favoriser la récupération et le recyclage des sacs d'emplettes ;
5. Assurer un effort d'information, de sensibilisation et d'éducation constant à l'égard des bonnes pratiques.

À chacun des objectifs correspond une série de mesures à adopter par les divers intervenants, en fonction des ressources et des moyens qui leur sont propres. Les associations de détaillants feront la promotion du Code auprès de leurs membres, lesquels seront invités à mettre en œuvre les mesures présentées dans celui-ci.

Mesure 1 :

Encourager l'application par les détaillants du Code volontaire de bonnes pratiques sur l'utilisation des sacs d'emplettes.

Mise en œuvre :

Les associations de détaillants

Code volontaire de bonnes pratiques
sur l'utilisation des sacs d'emplettes



Soutenir la RÉDUCTION du nombre de sacs d'emplètes uniservices distribués

La réduction à la source des sacs d'emplètes peut se décliner de plusieurs façons. Les mesures prônées concernent les détaillants, leurs employés et leur clientèle.

Mesure 2 :

Privilégier l'utilisation de sacs présentant un volume, une résistance et une densité appropriés selon le type d'usage.

Mise en œuvre :

Les détaillants, avec la collaboration de l'Association canadienne de l'industrie des plastiques (ACIP).

Mesure 3 :

Offrir des alternatives aux sacs, tels les autocollants, lors de l'achat de seulement quelques articles et pour les articles volumineux.

Mise en œuvre :

Les détaillants.

Mesure 4 :

Favoriser la vente des sacs d'emplètes uniservices.

Mise en œuvre :

Les détaillants.

Mesure 5 :

Sensibiliser les employés à l'importance de la réduction à la source des sacs d'emplètes uniservices et les éduquer sur les moyens de réduire le nombre de sacs distribués.

Mise en œuvre :

Les détaillants.

Mesure 6 :

Informar la clientèle de l'engagement de l'établissement à l'égard de la réduction à la source des sacs d'emplètes uniservices et la sensibiliser à cet enjeu, par exemple par affichage au point de vente ou par de l'information sur les coupons de caisse.

Mise en œuvre :

Les détaillants, en collaboration avec RECYC-QUÉBEC et ÉEQ dans le cadre de la campagne VOTRE VOIX ÉCOLO.

Code volontaire de bonnes pratiques
sur l'utilisation des sacs d'emplètes



Favoriser l'utilisation de SACS RÉUTILISABLES et d'autres contenants durables

Dans une perspective de réemploi, on cherche à encourager l'utilisation de sacs et de contenants plus durables.

Mesure 7 :

Offrir à la clientèle des alternatives durables aux sacs d'emplètes uniservices. Les alternatives les plus courantes sont les bacs de transport et les sacs en tissu ou en plastique durable.

Mise en œuvre :

Les détaillants

Mesure 8 :

Sensibiliser la clientèle à l'utilisation de sacs et de bacs durables.

Mise en œuvre :

Les détaillants

Mesure 9 :

Faire connaître les mesures et les incitatifs (ristournes, programmes de récompense ou autres) pour la clientèle qui utilise ses propres sacs ou bacs durables.

Mise en œuvre :

Les détaillants

2. Objectifs et mesures

Code volontaire de bonnes pratiques
sur l'utilisation des sacs d'emplètes



Encourager le *RÉEMPLOI* des sacs d'emplètes uniservices

Bien qu'ils soient généralement considérés comme des sacs à usage unique, les sacs d'emplètes uniservices offrent plusieurs possibilités de réemploi. Il est opportun d'encourager plusieurs utilisations de ceux-ci avant leur disposition finale.

Mesure 10 :

Sensibiliser la clientèle au réemploi des sacs uniservices.

Mise en œuvre :

Les détaillants, en collaboration avec RECYC-QUÉBEC et ÉEQ dans le cadre de la campagne VOTRE VOIX ÉCOLO.

Mesure 11 :

Faire connaître les mesures et les incitatifs (ristournes, programmes de récompense ou autres) pour la clientèle qui réutilise ses sacs d'emplètes uniservices.

Mise en œuvre :

Les détaillants.

Favoriser la *RÉCUPÉRATION* et le *RECYCLAGE* des sacs d'emplettes

En fin de vie, les sacs offrent un bon potentiel de recyclage. Les mesures à mettre en place doivent favoriser la récupération des sacs d'emplettes et leur recyclage.

Mesure 12 :

Encourager les citoyens à déposer au recyclage les sacs recyclables et les éduquer quant à la façon appropriée de récupérer les sacs de plastique recyclables, soit en inversant le sac pour en retirer les autres matières et en mettant les sacs dans un sac.

Mise en œuvre :

RECYC-QUÉBEC et ÉEQ dans le cadre de la campagne VOTRE VOIX ÉCOLO, en collaboration avec les détaillants et l'ACIP

Mesure 13 :

Dans le respect des normes applicables, privilégier l'utilisation de sacs à contenu recyclé et recyclables, et divulguer clairement cette information sur les sacs.

Mise en œuvre :

Les détaillants, en collaboration avec RECYC-QUÉBEC et l'ACIP

Assurer un effort d'INFORMATION, de SENSIBILISATION et d'ÉDUCATION constant à l'égard des bonnes pratiques

Outre les mesures d'information, de sensibilisation et d'éducation identifiées précédemment, d'autres mesures doivent être mises en place afin de maximiser les retombées du Code volontaire de bonnes pratiques.

Mesure 14 :

Développer un visuel sur la question des sacs d'emplettes et intégrer cette dernière à la campagne nationale VOTRE VOIX ÉCOLO.

Mise en œuvre :

ÉEQ, en collaboration avec RECYC-QUÉBEC

Mesure 15 :

Encourager l'utilisation du visuel développé pour la campagne VOTRE VOIX ÉCOLO aux points de vente pour sensibiliser la clientèle aux bonnes pratiques à l'égard des sacs d'emplettes.

Mise en œuvre :

Les détaillants, en collaboration avec ÉEQ

Mesure 16 :

Faire la promotion des cas à succès via les médiums d'information des partenaires (sites Internet, bulletins électroniques, etc.)

Mise en œuvre :

Les associations de détaillants, ÉEQ et RECYC-QUÉBEC

3. Suivi et reddition de comptes

Plusieurs moyens seront utilisés pour assurer la mise à jour du Code volontaire de bonnes pratiques et pour mesurer les résultats de son application.

Mesure 17 :

Sonder la population sur les changements de comportements adoptés suite aux initiatives des partenaires qui ont adopté le Code volontaire de bonnes pratiques

Mise en œuvre :

ÉEQ, en collaboration avec RECYC-QUÉBEC

Mesure 18 :

Réaliser annuellement, avec la collaboration des détaillants, des échantillonnages aux points de vente, comme des sondages et des audits, afin d'évaluer l'impact de certaines mesures ponctuelles mises en place par les détaillants.

Mise en œuvre :

ÉEQ et RECYC-QUÉBEC, en collaboration avec les détaillants

Mesure 19 :

Évaluer annuellement, en fonction des ressources et des moyens disponibles, l'adhésion des détaillants au Code volontaire de bonnes pratiques et présenter au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs un bilan intérimaire des actions entreprises.

Mise en œuvre :

Les associations de détaillants

Mesure 20 :

Présenter au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs un bilan de l'impact du Code volontaire de bonnes pratiques au plus tard trois mois après la fin de la période d'application, soit au 30 juin 2012.

Mise en œuvre :

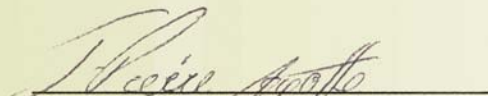
Les associations de détaillants, RECYC-QUÉBEC et ÉEQ

Code volontaire de bonnes pratiques
sur l'utilisation des sacs d'empilettes

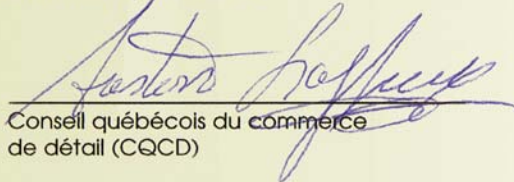
Signataires du code volontaire de bonnes pratiques
sur l'utilisation des sacs d'emplettes



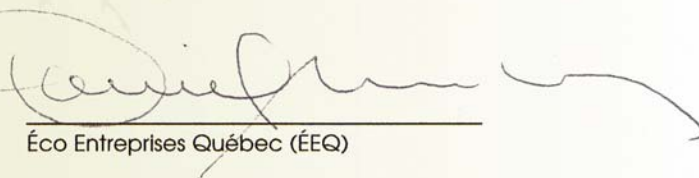
Association des détaillants en alimentation
du Québec (A.D.A.)



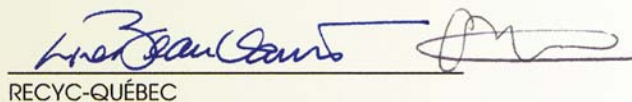
Conseil canadien des distributeurs
en alimentation (CEDA)




Conseil québécois du commerce
de détail (CQCD)



Éco Entreprises Québec (ÉEQ)



RECYC-QUÉBEC



**A.D.A. (Association des détaillants
en alimentation du Québec)**
300, rue Léo-Pariseau, bur. 1100
Montréal (Québec) H2X 4C1

**CCDA (Conseil canadien des distributeurs
en alimentation)**
6455, rue Jean-Talon est, bur. 402
Saint-Léonard (Québec) H1S 3E8

**CQCD (Conseil québécois
du commerce de détail)**
630, rue Sherbrooke Ouest, bur. 910
Montréal (Québec) H3A 1E4

Éco Entreprises Québec
1600, boul. René-Lévesque Ouest
Bureau 600
Montréal (Québec) H3H 1P9

RECYC-QUÉBEC
Siège social
420, boul. Charest Est
Bureau 200
Québec (Québec) G1K 8M4

Bureau de Montréal
7171, rue Jean-Talon Est, bureau 200
Anjou (Québec) H1M 3N2

